

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2007

COMPTE - RENDU

Le 24 mai 2007, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 16 mai 2007.

Date d'affichage de la convocation : le 16 mai 2007

Date d'affichage du compte-rendu : le 31 mai 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 20

Présents : Jean-Guy **GUEGUEN**, Philippe **MENGIN**, Joëlle **BERNARD**, Jacques **LE DUC**, Gilles **GAUTHIER**, Jacques **AUTRET**, Bernard **QUEMENEUR**, Serge **LE BIAN**, Clotilde **BERTHEMET**, Joël **KORN**, Anne **HECQUET**, Marcel **HELLARD**, Mireille **KERGUIDUFF**, Louis **LAIR**, Yves-Michel **LE GALL**, Hervé **COMBOT**, Olivier **BAILLOT**, Yann **CASTELOOT**

Avaient donné procuration : Isabelle **D'ARBOUSSIER** à Clotilde **BERTHEMET**, Marie - Christine **SIMON** à Philippe **MENGIN**

Absents : Alain **MOGUEROU**, Jean-Claude **QUILLIVIC**

Secrétaire de séance : Joël **KORN**

Assistait également à la réunion : Annie **SALIOU - DUBUIS**, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire, qui reprend ses fonctions après une absence de 3 mois pour raison de santé, remercie les élus et plus particulièrement Monsieur Philippe **MENGIN** qui a assuré l'intérim ainsi que Monsieur Jacques **AUTRET** qui a mené à bien le vote du budget.

Le compte - rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1/ Programme eau 2007 : demande de subventions et lancement de la procédure de consultation

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme eau potable 2007. Ce programme concerne les secteurs de Villar-ar-Voas, Kernus (prévu en 2006 mais reporté en 2007 compte - tenu de travaux imprévus Place de la République) et Linguinou dont le coût est estimé à 110 000 € HT - 131 560 € TTC
- Autorise l'ajustement les crédits prévisionnels ouverts au BP 2007 ainsi qu'il suit

En dépenses d'investissement

Art	231 501	Travaux réseau d'eau potable	100 000 €
Art	276	TVA	<u>16 500 €</u>
			116 500 €

En recettes d'investissement

Art	1312	Subvention Conseil Général	39 000 €
Art	16	Emprunt	44 500 €
Art	231510	TVA	16 500 €
Art	276	TVA	<u>16 500 €</u>
			116 500 €

- Donne son accord pour lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable 2007 dont le coût est estimé à 110 000 € HT. Ce programme concerne les secteurs de Villar-ar-Voas, Kernus, Linguinou
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général
- Donne son accord pour solliciter une mission de maîtrise d'œuvre auprès de la DDE

2/ Avenant au marché eau potable 2006

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché eau potable du programme 2006 d'un montant de 4 822 € HT.

Ce dépassement du marché initial est dû au nombre de branchements réalisés, supérieur à celui qui avait été prévu.

3/ Cimetière : Autorisation de programme et lancement de la procédure de consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création du nouveau cimetière est programmé en 2007 et 2008, et qu'il est impératif de démarrer rapidement ce chantier compte - tenu du très faible nombre de places restant disponibles dans le cimetière actuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux au cimetière dont le coût est arrêté à **370 000 HT € soit**

- Coût prévisionnel HT des travaux 2007- 2008	325 334 € HT
- Montant prévisionnel HT honoraires architecte et divers	<u>44 666 € HT</u>
	370 000 € HT
 - Ces coûts ne comprennent pas les constructions de caveaux qui seront comme actuellement réalisés par la commune et cédés aux familles au prix réel
- Si l'on ajoute le coût du terrain acquis en 2004 pour un montant de 213 243 € le coût de l'opération est arrêté à **583 243 €**
- Décide que dans les 5 à 10 ans, une seconde tranche de travaux sera à prévoir en fonction du nombre de demandes d'emplacements, pour un montant estimé à 190 000 € HT, ce qui portera le coût global HT des travaux à 560 000 € HT augmenté du coût du terrain 213 243 € HT, soit au total un coût de 773 243 €
 - Décide que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme pour un montant total de 370 000 € HT soit 442 520 € TTC, dont les crédits figureront pour 300 000 € TTC au Budget 2007 et 142 520 € TTC au Budget 2008
 - Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises

A la question de Madame Anne HECQUET qui s'interroge sur l'intérêt de prévoir des dispositions particulières en fonction des différentes religions, Monsieur le Maire répond que du fait de la mixité culturelle ou religieuse de plus en plus fréquente de telles dispositions ne paraissent pas s'imposer.

4/ Demande d'adhésion au label « Famille Plus »

Madame Clotilde BERTHEMET propose au Conseil Municipal de donner son accord pour engager la commune dans une démarche en vue de l'obtention du label « Famille Plus ». Ce label a été créé par l'Association des Maires des Stations Classées en accord avec le Ministère du Tourisme. Plusieurs communes du réseau « Station Nouvelle Vague » l'ont déjà obtenu.

Dans le cadre de cette démarche la commune s'engage en collaboration avec les professionnels de la station à remplir un certain nombre de critères permettant de valoriser l'accueil des enfants et des familles.

En ce qui concerne les équipements offerts par la commune le nombre de critères déjà remplis permet à priori d'obtenir ce label sans créer des charges de fonctionnement ou d'investissement importantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer au label « Famille Plus ».

5/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel municipal

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour établir le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Ce tableau tient compte des reclassements qu'il convient d'effectuer en application de la réforme de la catégorie C et des promotions des agents :

POSTES	NOMBRE
Attachée D.G. – 3 500 à 10 000 habitants	1
Rédacteur (dont 1 au 1 juin 2007)	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ième} classe	1
Animateur	1
Chef de Police Municipale	1
Gardien de Police	1
Contrôleur Chef de Travaux	1
Agent de Maîtrise Principal	2
Agent de Maîtrise qualifié	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ième} classe	4
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe	10
ASEM 2 ^{ème} classe	1
TOTAL	30

Agent de Service Auxiliaire Ecole	2
Auxiliaires remplaçants	4
Agent d'Entretien Saisonnier	15
ASVP Agent surveillance de la voie publique	3

Mise en place d'un ratio promus - promouvables pour les avancements de grades

Monsieur Jacques AUTRET expose : de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 d'application immédiate. Dorénavant pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratio promus - promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Pour l'année 2007, vu l'avis favorable du comité technique paritaire, sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ce ratio à 100 % pour tous les grades.

6/ Conditions de création de nouveaux lotissements

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte – tenu des difficultés rencontrées par les familles jeunes et modestes pour s'installer sur la commune en raison de la pression immobilière qui s'exerce sur le littoral, de prendre une mesure favorisant leur accès à la propriété.

En effet, en termes d'équilibre, il est important de permettre notamment aux actifs qui travaillent sur la commune de pouvoir y vivre.

Ainsi, il propose que les promoteurs ou lotisseurs soient contraints de céder à la commune un certain nombre de lots au prorata du nombre de lots de chaque projet. Le but est de rendre des terrains accessibles à des personnes ne dépassant pas un certain plafond de revenu. Il propose que chaque promoteur ou lotisseur ait l'obligation de céder à la commune, pour le prix du terrain nu, en vue de rétrocession, des lots viabilisés dans la proportion de 1 pour 5 (20%).

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la mise en place de conventions avec les promoteurs ou lotisseurs qui créent de nouveaux lotissements, afin de fixer les conditions dans lesquelles un nombre de lots défini proportionnellement au nombre de lots créés doit être affecté à du logement accessible aux revenus modestes
- Fixe le prorata des lots cédés à la commune à 1 pour 5 soit 20 %
- Dit que la vente à la commune se fait sur la base du prix d'achat du terrain nu au m²

7/ Abattement spécial à la base de Taxe d'Habitation pour les personnes handicapées

Monsieur Jacques AUTRET invite le Conseil Municipal à donner son accord pour mettre en place à compter de 2008, en application de l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006, un abattement spécial à la base de Taxe d'Habitation de 10 % en faveur des contribuables handicapés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour qu'un abattement spécial à la base de Taxe d'Habitation de 10 % soit appliqué aux contribuables handicapés.

8/ Décisions Modificatives budgétaires

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes afin de régulariser l'état de l'actif de la commune concernant :

- Les Tennis de Pen al Lann, acquis par la commune en 1995, moyennant la reprise d'un emprunt garanti
- La SEM CARSEMA dissoute en 1998

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
675 OI	Valeurs comptables des immobilisations cédées (carsema)	77 749,00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
776 OI	moins value sur cessions d'immobilisations (carsema)	77 749,00 €

<u>Dépenses d'investissement</u>		
192 OI	moins value sur cession d'immobilisations (carsema)	77 749,00 €
2113 OI	Terrains aménagés (tennis de pen al lann)	38 678,91 €
<u>Recettes d'Investissement</u>		
2761 OI	Créance pour avance en garantie d'emprunt (tennis de pen al lann)	38 678,91 €
261 OI	Titres de participations (carsema)	77 749,00 €

9/ Demande de complément de subvention pour l'étude d'autorisation de rejet de la station d'épuration

Monsieur Jacques AUTRET rappelle que le coût initial de l'étude d'autorisation de rejet confié au cabinet B3e était arrêté à 9 250 €.

En novembre 2006, un avenant de 4 250 € HT a dû être passé afin de réaliser des études complémentaires.

La modification du montant des honoraires est générée par la réalisation de simulations à partir de l'utilisation du modèle mathématique de courantologie de la Penzé et de réunions supplémentaires.

Le Conseil Général avait accordé une subvention à hauteur de 3 060 € et l'Agence de l'Eau à hauteur de 4 000 € (40% sur 10 000 €).

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter un ajustement des subventions.

10/ Présentation des comptes de la SEM chargée de la gestion du golf

Monsieur Jacques AUTRET invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des bilans et comptes de la SEM clos au 30 septembre 2006 approuvé en Conseil d'Administration le 26 janvier 2007 et en Assemblée Générale le 23 mars 2007.

Le résultat de l'exercice est arrêté à 20 301 €.

Aux questions concernant le devenir du Golf, Monsieur Jacques AUTRET rappelle que des projets d'extension existent mais qu'à ce jour les terrains ne sont pas la propriété de la commune ni de la SEM.

Monsieur le Maire rappelle que des contacts sont pris avec le notaire mais qu'il n'y a aucun retour pour l'instant.

Monsieur Jacques AUTRET indique qu'une esquisse a été réalisée et que la possibilité technique de réaliser un 18 trous est confirmée.

A la question de Monsieur Olivier BAILLOT, Monsieur Jacques AUTRET confirme que la SEM a acheté 23 854 m² près de la résidence du golf en 2003.

11/ Convention avec Morlaix Communauté concernant une participation pour le sentier Roch Glas - Ty Nod

Monsieur le Maire informe que Morlaix Communauté propose à la commune la signature d'une convention fixant les conditions de versement de sa participation aux travaux de remise en état du sentier Roch Glas - Ty Nod. Le montant de cette participation s'élève à 8 718,04 € soit 58 % des factures supportées par la commune. Les travaux en régie ne sont pas subventionnés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à encaisser la subvention.

12-1/ Règlement à Morlaix Communauté de la participation de Carantec aux frais de transport et de communication engagés en 2006 pour l'opération « l'île Callot sans ma voiture »

Monsieur le Maire informe que la participation de Carantec aux frais de transport et de communication supportés par Morlaix Communauté en 2006 au titre de l'opération « Callot sans ma voiture » est arrêtée à 7 986,96 €.

Ce montant correspond à 50 % des charges (sauf pour les disques bleus : Morlaix Communauté prend en charge le surcoût entre des disques simples et des disques personnalisés)

fournisseur	objet	Montant TTC	Part Morlaix communauté TTC	Part Mairie de Carantec TTC
CUBIK	Affiches et flyers	1 566.76 €	783.38 €	783.38 €
CUBIK	Autocollant	209.30 €	104.65 €	104.65 €
CUBIK	Disques de stationnement	2 403.96 €	1 462.11 €	941.85 €
Cars de l'Elorn	Transport par navettes	6 102.00 €	3 051.00 €	3 051.00 €
Cars de l'Elorn	Transport par navettes	5 064.00 €	2 532.00 €	2 532.00 €
ABC Sérigraphie	banderoles	1 148.16 €	574.08 €	574.08 €
	TOTAL	16 494.18 €	8 507.22 €	7 986.96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement de cette participation.

12-2/ Participation de Morlaix Communauté aux charges engagées en 2006 par Carantec pour l'opération « l'île Callot sans ma voiture »

La charge directement supportée en 2006 par Carantec pour assurer le fonctionnement de cette opération est arrêtée à **7 970.39 €** :

- Charges de personnel :

1 agent sur 7 semaines de 35H	245 heures
renfort du personnel saisonnier pour l'information, la distribution des disques bleus, la surveillance de la zone bleue aux heures de pointe ce qui représente (33 jours x 2 agents x 3 heures)	198 heures
TOTAL DES HEURES	443 heures
COUT	5 745.01 €

$443 \text{ heures} \times 8.27 \text{ € brut} = 3 663.61 \text{ €}$

$10 \% \text{ de congés payés} = 366.36$

Total brut = 4 029.97

Charges patronales 42.56 % = 1 715.04 €

Montant total = 5 745.01

- Signalisation routière :

2 225,38 € TTC pour les panneaux de signalisation routière « parking Callot sans ma voiture »

Conformément à l'accord passé, Morlaix Communauté prend en charge la moitié du coût total supporté par Carantec soit **3 985.19 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter et à encaisser la participation de Morlaix Communauté à hauteur de **3 985.19 €**

13/ Financement festival « Place aux Mômes » 2007

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des factures relatives au festival « Place aux Mômes » 2007, organisé en collaboration avec les « stations nouvelles vagues », pour un montant total de 8 077 €. Il convient d'ajouter à cette charge la participation aux frais de communication de l'ordre 300 € et les frais SACEM, dont le montant varie en fonction des spectacles et est évalué dans le tableau ci-dessous à 20 %.

Noms des compagnies	Prix de la prestation
Banc Public	1 100.00
Erectus	1 180.00
Vent d'Etoiles	1 090.00
Le Repris de Justesse	970.00
Son'icône Danse	1 100.00
A Atchoumm	1 160.50
Robinson	1 477.00
TOTAL € TTC	8 077.50
Communication	300.00
SACEM/SACD	1 615.50
TOTAL € TTC	9 993.00

A la demande de Monsieur Hervé COMBOT, un courrier sera adressé à la SACEM en concertation avec « Stations Nouvelle Vague » concernant les modalités de calcul des droits versés à la SACEM, qui s'avèrent très élevés.

14/ Dérogation à la règle du repos dominical pour la coopérative maritime

Sur proposition de Monsieur Jacques LE DUC, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale de la coopérative maritime de Carantec en réponse à la demande de la Direction Départementale du Travail.

15/ Cessions gratuites au Varquez, Rue Neuve, Chemin Le Guennec

15-1/ Cession gratuite au Varquez

- Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- donne son accord pour accepter la cession gratuite à la commune de la voirie qui dessert le lotissement Scouarnec-Le Duc au Varquez, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2003. En effet les travaux prévus dans la convention ont été réalisés
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Nicolas, notaire à Morlaix
 - dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune

15-2/ Cession gratuite rue Neuve

- Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- donne son accord pour accepter la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée AE 1145 d'une surface de 43 M² située 24 rue neuve appartenant à Mr et Mme Desclèves afin d'assurer l'alignement de la voie
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître du Penhoat, notaire à Morlaix.
 - dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune

15-3/ Cession gratuite 24 chemin Louis Le Guennec

- Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- donne son accord pour accepter la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée B 2123 d'une surface de 26 M² située 24 Chemin Louis Le Guennec appartenant à Mme Godec afin d'assurer l'alignement de la voie
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Urien, notaire à Taulé
 - dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune

16/ Acquisition d'un délaissé Rue Koenig

Sur proposition de Monsieur Bernard QUEMENEUR, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour acquérir un délaissé de 25 M² au prix de 60 € le M² à l'angle de la Rue Koenig et de la Rue des Sternes afin d'assurer l'alignement de la voie
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié
- dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune

17/ Demande de subvention pour l'installation d'un dessalinisateur à l'île Louët

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'installation d'un dessalinisateur à l'île Louët. Le coût de cette installation est de l'ordre de 30 000 € HT.

AFFAIRES DIVERSES

Suite aux interventions de Madame Clotilde BERTHEMET et Monsieur Hervé COMBOT concernant les aménagements urbains, il conviendra de revoir les conditions de stationnement Rue Pasteur. Place de la République, les aménagements semblent donner satisfaction.

A la question de Monsieur Louis LAIR, concernant les raisons d'un marquage au sol « stationnement privé » dans la Rue Bouvet, Monsieur Philippe MENGIN répond que cela est justifié car l'espace appartient en effet au riverain (c'est par erreur que l'entreprise a enrobé cet espace).

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 05 juillet.